

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence – mars 2018

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 21 de février 2018
Titre	Projet de Guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 – Rapport de la Présidente du Groupe de travail	
Auteur	Présidente du Groupe de travail	
Point de l'ordre du jour	Point IV.1.a.ii	
Mandat		
Objectif	Solliciter l'approbation du Conseil en vue de la poursuite des travaux sur le Guide de bonnes pratiques sur l'article 13(1)(b)	
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexe(s)	Sans objet	
Document(s) connexe(s)	Sans objet	

Projet de Guide de bonnes pratiques sur l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

Rapport de la Présidente du Groupe de travail au Conseil de 2018

Le 16 février 2018

En qualité de Présidente du Groupe de travail, j'ai particulièrement conscience du temps qui a déjà été consacré à ce projet et j'ai hâte de le voir aboutir positivement.

En 2012, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye (ci-après, le « Conseil ») a pris la décision « d'établir un Groupe de travail, composé d'un large éventail d'experts, comprenant des juges, des Autorités centrales et des experts multidisciplinaires, en vue d'élaborer un Guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1) *b*) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, comprenant une partie visant à fournir des orientations spécifiquement destinées aux autorités judiciaires » (Conclusion et Recommandation No 6 du Conseil de 2012).

La tendance accrue à se prévaloir des exceptions au retour, y compris de l'article 13(1)(b), a renforcé la volonté d'une plus grande uniformité dans son interprétation et son application. Le Rapport explicatif énonce clairement que la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 repose sur le principe selon lequel, par suite du déplacement illicite d'un enfant, son retour immédiat vers son lieu de résidence habituelle correspond à son intérêt supérieur. Néanmoins, dans le cas d'un enlèvement, ce principe s'efface lorsqu'il existe un risque grave que la décision de retour de l'enfant ne l'expose à un préjudice physique ou psychologique ou ne le place dans une situation intolérable.

Ainsi, le compromis, dans un cas particulier, entre le nécessaire retour de l'enfant déplacé de manière illicite et le besoin de s'assurer qu'il ne sera pas exposé à un risque de préjudice grave en cas de décision ordonnant son retour, est devenu, au fil du temps, une préoccupation majeure. Il est particulièrement difficile, pour ceux qui sont chargés de ces travaux, à savoir le Groupe de travail et certains membres du Bureau Permanent, de fournir aux juges, qui travaillent dans différents États, des explications et lignes directrices à cet égard.

Depuis l'établissement du Groupe de travail, cinq réunions se sont tenues (en juin 2013, janvier 2014, novembre 2014, janvier 2016 et juillet 2016) à La Haye (plus une réunion à Londres, organisée par la Baronne Hale à la Cour suprême) ; de nombreuses communications intersessions sont intervenues par courriel.

Malheureusement, des changements en termes de ressources humaines du Bureau Permanent ont fait que deux personnes qui avaient, de manière successive, la responsabilité de ce projet sont parties. En outre, de récentes absences imprévues de membres du personnel impliqués ont provoqué des retards supplémentaires. Tout cela a bien évidemment eu un impact sur la capacité de mener ce projet à son terme.

En dépit de ces contretemps, il y a de quoi se montrer optimiste quant à une conclusion fructueuse.

Premièrement, le Groupe de travail est extrêmement engagé et fait preuve d'une grande cohésion. Sans surprise, des changements sont intervenus dans sa composition, néanmoins les membres qui ont rejoint le Groupe ont fait preuve du même niveau d'enthousiasme et d'engagement que leurs prédécesseurs. Nous avons appris avec le temps que nous pouvions entretenir, sans crainte, des discussions franches et respectueuses en vue de résoudre certains points difficiles.

Deuxièmement, malgré le changement de personnel survenu en 2017, un projet de Guide complet a pu être diffusé pour commentaires au Groupe de travail, aux États parties, au RIJH et à tout autre groupe ou expert intéressé. Sans surprise, de nombreux commentaires ont été reçus quant à la longueur et la forme ainsi que la substance du projet de Guide ; en conséquence, de nombreuses questions qui posaient problèmes au Groupe ont (de nouveau) émergé au cours de cette procédure de consultation.

La diffusion d'un projet de Guide pour consultation a représenté une étape clé et a permis de bénéficier de retours avisés. Il ressort des réponses une inquiétude claire quant au travail encore nécessaire sur ce Guide.

En amont de la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 qui s'est tenue en 2017, au cours de laquelle les experts ont discuté du projet de Guide, les membres du Groupe s'étaient réunis pour évoquer plusieurs commentaires reçus et résumer les principales questions soulevées.

Le Groupe estimait que si le Guide bénéficiait, en substance, d'un accueil largement favorable, il était trop long et trop détaillé et contenait trop de répétitions. Le Groupe faisait état d'inquiétudes quant à l'accent mis sur la Partie IV, qui devrait peut-être être intégralement revue. En outre, la nécessité d'un graphique suscitait des avis divergents.

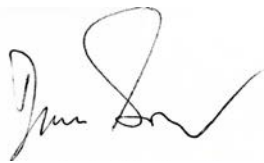
Le Groupe de travail avait mis en exergue les principales questions sur lesquelles il serait utile de recueillir l'avis de la Commission spéciale.

La Commission spéciale a été informée du fait que le Groupe de travail s'était réuni le week-end précédent et avait abordé les commentaires et les questions soulevées. En qualité de Présidente du Groupe, j'ai fait savoir que le Groupe de travail avait pris acte de la nécessité de travaux supplémentaires sur le Guide et espérait obtenir l'approbation du processus de réécriture et de consultation en cours. Les experts ont été invités à présenter leurs commentaires dans le cadre d'un calendrier précis.

Une approbation générale de l'avis du Groupe de travail selon lequel une importante révision devait nécessairement être entreprise est ressortie des discussions de la Commission spéciale. Cette dernière a apporté son soutien aux changements proposés par le Groupe de travail.

Au final, la Commission spéciale a conclu et recommandé ce qui suit : « La Commission spéciale salue le travail du Groupe de travail et les progrès réalisés à ce stade dans le cadre du projet de Guide et l'invite à poursuivre ses travaux en vue de sa finalisation. La Commission spéciale recommande que la priorité soit donnée à ce travail » (Conclusion et Recommandation No 54 de la Commission spéciale d'octobre 2017).

Le Groupe de travail a estimé que si une bonne partie des travaux pouvait être effectuée par courriel ou vidéoconférence, une autre réunion de l'ensemble du Groupe sera nécessaire pour discuter du nouveau projet avant sa présentation au Conseil en 2019. Compte tenu du calendrier envisagé, la réunion du Groupe devrait se tenir fin septembre / octobre 2018 ; elle sera suivie d'une consultation et d'éventuelles révisions en vue de la finalisation du projet de Guide au début de l'année 2019.



Diana Bryant,
Présidente du Groupe de travail